

Déclaration au Ministère



+ de 20 départements



**ORGANISATEURS**  
d'une manifestation sportive,  
récréative ou culturelle

**POUR TOUT ÉVÈNEMENT OU MANIFESTATION**



**- DE 1500 PERSONNES**

Le maire informe 1 MOIS AVANT LA DATE

- la DDSP ou la gendarmerie
- le SDIS



**ENTRE 1500 ET 5000 PERSONNES**

Le maire informe 2 MOIS AVANT LA DATE

- la préfecture ou sous-préfecture
- la DDSP ou la gendarmerie
- le SDIS
- + Formulaire de déclaration



**ENTRE 5000 PERSONNES ET +**

Le maire informe 2 MOIS AVANT LA DATE

- la préfecture ou sous-préfecture
- la DDSP ou la gendarmerie
- le SDIS
- + Dossier de sécurité



Dépôt dossier en préfecture ou sous-préfecture



Dépôt dossier au Maire

**AUTORISATION DU MAIRE SOUS CONTRÔLE DU PRÉFET**

**AUTORISATION DU MAIRE**

Si installation de chapiteaux, tentes, structures mobiles ou tribunes et gradins : application de la réglementation «établissement recevant du public» pour un passage de la commission de sécurité.

**ATTENTION : Le critère du nombre n'est pas exclusif ! Vous devez systématiquement prendre en compte la sensibilité de l'événement, les risques ainsi que l'état de la menace.**